

Compte-rendu de la journée action sociale du 13 mai 2011

Présent-es : Patrick Bottier (Ecole d'architecture Paris La Villette – Commission prêt AAS), Alain Brault (OPPIC – membre du CNAS), Brigitte Ducrot (Musée du Louvre – membre de la CAS), Maria-Helena Escalante (Musée du Louvre – membre de la CAS), Christelle Guyader (Musée du Louvre – membre du CNAS), Caroline Llanos (Musée Guimet – membre du CNAS), Elise Müller (Musée du Louvre – membre de la CAS), Anne Ropars (DRAC Basse-Normandie – membre du CNAS), Cédric Rom (INRAP – commission secours).

Les participant-es à cette journée ont tous-tes une implication dans des instances dédiées à l'action sociale.

Pour une meilleure lecture de ce relevé :

- Le CNAS : comité national d'action sociale, instance du ministère, le nombre de sièges est en fonction de la représentativité des organisations syndicales. Pour SUD : 2 sièges. C'est une instance non paritaire, le nombre de représentant-es du personnel est supérieur à celui des représentant-es de l'administration. Elle n'est toutefois que consultative.

- la CAS : commission d'action sociale (au musée du Louvre, à préciser si la BNF a une instance similaire).

- AAS : association culturelle et sportive du ministère. Cette association a la particularité d'avoir en charge la gestion des prêts accordés aux agents du ministère. Une commission des prêts est chargée d'étudier les demandes des agents. Les organisations syndicales du MCC siègent dans cette instance (débat sur le sujet qui a déjà eu lieu en CDS).

- Commission de secours : il existe une commission nationale dans laquelle siège toutes les organisations syndicales du ministère (son fonctionnement a été modifié en début d'année, auparavant, seules trois organisations participaient à l'instance, avec un roulement tous les trois ans). Pour SUD siègent les représentant-es au CNAS. Cette commission ne couvre pas tous les agents du ministère, l'INRAP, le Louvre et la BNF ont leur propre commission pour l'ensemble de leurs agents (titulaires, contractuel-les).

L'ordre du jour et présentation de la journée :

L'action sociale est très peu abordée dans les instances, mais aussi au sein de notre syndicat. Elle constitue pourtant un enjeu essentiel, en raison

notamment de l'attachement des agents au problème du logement, de la restauration, de l'accès aux vacances...

Cette journée de réflexion sur l'action sociale a pour objectif de réactualiser les revendications de SUD Culture Solidaires (voir textes du congrès de 2009) et de mettre en œuvre une stratégie pour porter ces revendications dans les établissements et services du ministère.

Il nous faut réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour sensibiliser les militant-es de SUD sur ce sujet, pour qu'ils/elles soient porteurs-ses de ces revendications dans leur service ou établissement.

Nous aborderons également la situation des non-titulaires d'une manière transversale. Nous disposons de très peu d'éléments sur les politiques menées dans les établissements. Suite à l'intervention de SUD au CNAS de janvier, le ministère s'est engagé à nous communiquer au CNAS de juin un état des lieux de l'accès des non-titulaires aux prestations d'action sociale. Le protocole de la fonction publique prévoit également d'établir un état des lieux des politiques conduites en matière d'action sociale dans les trois versants de la fonction publique et du public concerné. La mission examinera en particulier la situation des agents affectés dans des établissements publics de l'Etat.

Il ne faut pas attendre le résultat de ces enquêtes, (qui nous démontrerons sans doute qu'il n'existe pas grand-chose pour ces personnels, surtout pour les plus précaires d'entre eux), pour revendiquer la mise en œuvre d'une politique d'action sociale qui soit la même pour tous les personnels.

Ordre du jour :

- Les instances : CNAS, CAS (Louvre), commission de secours, CTP.
- Le logement social : la politique du ministère et des établissements.
- La restauration collective
- Les prestations d'action sociale, notamment le problème des retraités et le droit aux vacances.
- Le revendicatif de SUD Culture Solidaires
- La stratégie de SUD Culture Solidaires

Les discussions et décisions :

Au ministère, (administration centrale, services déconcentrés, SCN, EP) des associations, lorsqu'elles existent, ont en charge l'action culturelle, sportive et de loisirs pour les personnels du MCC (l'AAS gère en plus les prêts sociaux). Celles-ci sont «gérées» par des agents bénévoles (Ces associations ne disposent que de 72h de décharges par an chacune). Généralement, les agents doivent s'acquitter d'une adhésion (le montant des cotisations varie selon l'association) pour bénéficier pleinement des prestations ou activités proposées par l'association. Par ailleurs, ces associations ne sont pas toutes ouvertes à l'ensemble des agents : actifs, retraités, titulaires, contractuel-les, les statuts précisent le champ des adhérent-es.

Extrait textes du congrès de SUD Culture Solidaires 2009:«Elles font un vrai travail de lien social et permettent un maillage régional du territoire en termes de prestations sociales de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la famille. Elles reçoivent chaque année une subvention du ministère dont le montant est voté au CNAS (janvier). Dans tous les cas, il nous apparaît évident que le système actuel, qui repose sur la seule bonne volonté des personnels qui s'y investissent (avec peu de temps d'autorisation d'absence et aucune diminution de charge de travail), et qui n'oblige l'administration à rien en terme de subvention n'est pas du tout satisfaisant: d'une part il crée d'énormes disparités entre les diverses entités du ministère et rend donc l'action sociale culturelle, de loisir et sportive inégalitaire; d'autre part, à l'heure actuelle c'est l'administration qui décide du bien fondé des activités proposées par les associations et de leur subvention (le CNAS qui en décide étant certes non paritaire en faveur des représentants du personnel, mais toujours

CONSULTATIF) et donc de leur survie ou pas).

Il conviendra pour notre organisation, dans les 3 ans à venir, de décider si nous optons pour l'arrêt du système des « associations de personnels » avec mise en place d'entités assimilables aux CE (central et locaux), ou pour la continuation et développement de ce dernier. »

Le fonctionnement de l'association du personnel de l'INRAP, bien que couvrant le même champ que celles du ministère, est différent. Pour bénéficier des prestations proposées, l'agent doit s'inscrire, mais ne paie pas de cotisation. Les organisations syndicales participent au fonctionnement (en fonction de la représentativité au référendum).

Le point d'accord unanime : tout agent du ministère doit pouvoir bénéficier des mêmes prestations d'action sociale. A l'heure actuelle il existe un problème de fonds sur le fait qu'il n'y a que les adhérents d'une association qui peuvent bénéficier des prestations proposées. Ensuite, il est plus difficile d'imaginer un fonctionnement qui le permette. Il est évident que le ministère a trouvé un bon moyen de se décharger de la gestion d'un pan de l'action sociale sur des agents bénévoles.

Une des propositions émises consisterait à rendre l'adhésion aux associations gratuite et que la perte des ressources liées aux cotisations soit compensée par le ministère. Cette proposition suscite plusieurs réactions : d'une part c'est le risque que la somme des cotisations ne soit pas prise en charge par le MCC, même si elle ne constitue pas la plus grande part du budget d'une association, elle n'est pas négligeable. D'autre part, cela risque de poser un problème au niveau juridique.

Le sujet des CE est également abordé, avec la question du % de crédit alloué par rapport à la masse salariale (plusieurs organisations syndicales de la fonction publique revendiquent un % par rapport à la masse salariale, pour la CGT c'est 3%. Pour Solidaires, cette revendication n'est pas mise en avant, pour plusieurs raisons : de quelle masse salariale parle-t-on ? Quels agents seraient pris en compte ? Le budget de l'action sociale serait-il global : ministériels+interministériel ? Par ailleurs au niveau de la Fonction Publique, ce système ne nous permettrait pas d'obtenir un budget pérenne au regard des suppressions de postes. Ce sujet est extrêmement difficile à appréhender dans le contexte actuel, il faudrait un gros travail d'étude avant de s'engager dans ce sens pour être certain que sur l'ensemble de la fonction publique les agents ne soient pas perdants).

La question principale est de savoir comment trouver un fonctionnement qui puisse garantir l'égalité de traitement pour les agents du ministère avec pour principale préoccupation de ne pas ouvrir la porte à l'externalisation de la gestion de l'action sociale.

➤ Les participant-es actent la décision de proposer un débat au CDS (après la rentrée) en souhaitant la présence de nos camarades du privé pour aborder la gestion de l'action sociale de manière globale : secteur public / secteur privé. Ce débat nous permettrait de tenir l'engagement pris au congrès de 2009. L'objectif étant de se positionner sur un système de gouvernance de l'action sociale.

Points évoqués lors de cette discussion :

- L'arbre de Noël. Même si ce sujet paraît anecdotique, les agents y sont très attachés. Ce point est souvent abordé au CNAS, notamment par rapport à son organisation. L'AAS centralise les commandes de cadeaux pour les enfants et les répartit ensuite aux différentes associations pour organiser la distribution. Les associations du ministère prennent en charge l'organisation de cet « arbre de Noël » (spectacle, goûté). Alors qu'habituellement leurs activités sont réservées aux adhérent-es, cet événement est ouvert à l'ensemble des agents du ministère. Il semblerait donc logique que les frais engendrés soit à la charge de l'administration. Dans la réalité, certaines associations prennent sur leur budget les dépenses liées à cet arbre de Noël. Pour le musée du Louvre, c'est l'association qui payent les cadeaux des enfants. Pour les contractuels

d'établissement, la commande est passée par l'AAS avec celle des titulaires, mais chaque établissement rembourse ensuite la somme correspondante aux montants des cadeaux des enfants de contractuel.

SUD revendique depuis des années que le ministère alloue une enveloppe spécifique aux associations pour gommer toutes disparités. **Pour le prochain CNAS : demande d'élaboration d'une note spécifique pour fixer les règles sur l'organisation de cet événement.**

- Le droit aux vacances : une enquête du CREDOC de 2010 sur les conditions de vie des Français démontre que beaucoup de personnes ne partent pas en vacances pour des raisons financières. Le constat est le même depuis plusieurs années. Les représentants de SUD Culture Solidaires au CNAS revendiquent que pour les voyages organisés par les associations le tarif proposé aux agents soit en fonction du quotient familial. La réponse du BAS (bureau des affaires sociales) : les associations sont autonomes, le CNAS ne peut leur imposer une façon de faire, c'est compliqué à mettre en œuvre. Peu à peu les associations mettent en place une grille en fonction des ressources. En Basse-Normandie, l'association l'a appliqué récemment pour un voyage à Londres. L'argument du BAS sur la complexité de sa mise en application est en réalité un faux problème.

Restauration Collective :

Le ministère, à la demande des organisations syndicales, a créé une commission restauration. Cette commission est une commission permanente du CNAS. Elle s'est réunie au mois d'avril (le compte-rendu de SUD a été diffusé). Une enquête réalisée par le BAS auprès des DRAC et des écoles d'art et d'architecture démontre qu'il existe de fortes disparités portant sur le coût du repas à la charge des agents, mais aussi sur l'accès à une restauration collective.

Une subvention interministérielle de 1.15€ est versée par repas pour tous les agents bénéficiant d'une restauration collective (agents rémunérés sur le budget de l'Etat), il existe donc une inégalité de traitement pour toutes celles et ceux qui n'en disposent pas.

SUD Culture Solidaires exigera du ministère un état des lieux exhaustif des agents qui n'ont pas accès à une structure de restauration collective. S'il n'existe aucune possibilité de passer une convention avec une structure pour permettre cet accès, SUD revendique, soit l'instauration d'une « prime panier », soit des titres restaurant. Cette revendication vaut également pour les agents en horaires atypiques.

Par rapport au coût du repas SUD demandera au ministère de rediffuser la circulaire de 2007, afin qu'elle soit appliquée dans tous les services déconcentrés (pour rappel : cette circulaire stipule que les agents en dessous d'un certain indice ne doivent pas payer plus de 3€ un repas, le complément est pris en charge par le ministère).

Logement :

➤ **Un tract va être élaboré.** Plusieurs points sont à prendre en compte :

- l'accès au logement des personnels non titulaires des établissements publics (principalement pour l'Ile de France). Pour les logements du parc préfectoral, les dossiers de ces agents, auparavant retenus par la préfecture, sont depuis peu rejetés. Le ministère nous dit que les raisons invoquées par la préfecture sont d'ordre statutaire. La préfecture fait référence à une circulaire Fonction Publique de 93, circulaire que le ministère est dans l'incapacité de nous fournir. Des démarches sont entreprises pour avoir plus d'éléments sur la situation: le président de la SRIAS IDF a envoyé un courrier récemment à la préfecture de région pour avoir des réponses claires ; au niveau de Solidaires, après étude des textes existants, les représentants au CIAS vont saisir la DGAFP.

- La réforme de France Domaine. France Domaine s'est vu confié par le gouvernement la mission de rendre rentable les biens immobiliers de l'Etat.

Les conséquences sur le parc domanial du ministère: à partir du moment où dans le code général des propriétés de l'Etat il n'existe aucune référence au logement social des agents, France Domaine est dans l'obligation, au nom du désendettement de l'Etat, de rendre rentable le bien immobilier, soit en le vendant, soit en appliquant des loyers qui soient au prix du marché.

Pour rappel: les logements du parc domanial du ministère pouvaient être attribués à des agents en grande difficulté, qui ne pouvaient notamment pas se loger sur le parc préfectoral en raison de leurs faibles revenus, ou de leur situation sociale liée à un surendettement, dettes locatives, à une situation d'urgence (expulsion, séparation, violences conjugales). Le BAS étudiait chaque situation et proposait de loger ces agents en utilité de service ou en COP (convention d'occupation précaire). En plus d'avoir la possibilité de pouvoir loger des agents en situation difficile, cela permettait d'établir un suivi social de ces agents pour les aider à s'en sortir.

- Les réservations ministérielles: le ministère consacre chaque année une part du budget de l'action sociale à la réservation de logements sur l'Ile de France. A savoir : une réservation d'un logement pour 20 ans en IDF coûte environ 50 000€. Le type de logement réservé par le ministère ne s'apparente plus du tout au logement social, puisque pour les logements réservés depuis au moins 2 ans il n'est plus possible de loger un agent de catégorie C (ou agent à faibles revenus), les loyers sont bien trop chers (rappel : exigence des bailleurs : le loyer ne doit pas représenter plus de 30% des revenus). C'est ainsi que la commission d'attribution des logements sociaux est devenue la commission d'attribution des logements.

- La suppression des logements en utilité de service (US) et la réduction de ceux proposés pour nécessité absolue de service (NAS) a également des conséquences sur le logement des agents du ministère.

- L'hébergement d'urgence

Commission de secours (ministère, Louvre, INRAP):

Le rôle de ces commissions est d'attribuer des secours aux agents qui rencontrent des difficultés financières. Le montant maximum 2000€. Les dossiers sont anonymes.

Les problèmes les plus fréquemment rencontrés : séparation/divorce, santé, surendettement/crédits, factures EDF/GDF, dépenses imprévisibles. Cette commission intervient sur 2 niveaux: l'aide exceptionnelle et le suivi de personnes en difficulté.

A l'INRAP, les dossiers sont envoyés en amont de la commission aux représentants du personnel, tout en gardant le caractère anonyme. Ce qui n'est pas le cas pour les autres commissions de secours. **Les participant-es souhaitent que soit validé par le CDS la demande au ministère de disposer (comme à l'INRAP) des dossiers avant les commissions pour avoir le temps d'appréhender les situations.**

La présence de SUD peut permettre d'éviter les dérives moralisatrices (que ça soit de la part de l'administration ou des autres organisations syndicales).

Par ailleurs, la synthèse de ces commissions met en lumière les difficultés rencontrées par les agents. Au CNAS, les représentant-es de SUD revendique chaque année au CNAS que le rapport d'activité du service social soit présenté au CTPM avec le bilan social. Ce rapport, notamment dans la synthèse des aides accordées par la commission secours, démontre la paupérisation des agents du MCC. L'administration (CNAS 2010) a accepté que des données de ce rapport soient présentées au CTPM.

Les revendications à porter : les commissions secours doivent inclure les contractuel-les occasionnels. Le MCC doit nous fournir la liste des établissements pour lesquels les agents contractuel-les ont la possibilité de présenter un dossier en commission secours. Exiger que tous les dossiers montés par les agents soit présenté en commission.

Stratégie de SUD Culture Solidaires:

Dans les établissements ou services où il n'existe pas d'instance spécifique, il est essentiel de porter les revendications en matière d'action sociale au CTP. Ce sujet doit être mis à l'ordre du jour, il peut notamment être évoqué dans le cadre du bilan social. Une motion sera proposée en CDS, avec des éléments concrets à mettre en avant par les militant-es dans les échanges avec l'administration (égalité de traitement entre titulaires et contractuel-les; quel est le budget alloué à l'action sociale...).

Action vers les agents: tract diffusant la plaquette du MCC, avec les revendications de SUD, notamment pour les contractuel-les d'établissement.